

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, tenue le 19 décembre 2016 à 20H00 à la salle du Conseil située au 1, 1<sup>ère</sup> avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents :

Serge Chrétien, maire  
Diane Dupuis, conseillère au siège # 1  
Marc Boucher, conseiller au siège # 2  
Germain Émond, conseiller au siège # 3  
Renaud Robinson, conseiller au siège # 6

Sont absents : Claude Laflamme, conseiller au siège # 4  
Mario Lévesque, conseiller au siège # 5

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Serge Chrétien, maire. L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

L'avis de convocation a été remis par courriel le 14 décembre 2016 au conseiller Mario Lévesque. Le conseiller étant absent du territoire, la preuve de réception du courriel est déposée.

Sont également présents:

Suzanne Roy, sec.-trés. et directrice générale  
Diane Gaumont, adj. à l'administration et sec-trés. adjointe

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum
2. Adoption du règlement 271-2016 – Budget de l'année financière 2017, du taux de la taxe foncière, des taux de tarification des services et taux d'intérêts
3. Période de questions
4. Levée de la session

#### 208-12-2016 **RÈGLEMENT 271-2016**

##### **AYANT POUR OBJET D'ADOPTER LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017, FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAUX DE TARIFICATION DES SERVICES ET TAUX D'INTÉRÊTS**

**ATTENDU QUE** le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2017 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

**ATTENDU QU'**avis de motion de ce règlement a été donné au préalable à la séance ordinaire du 5 décembre 2016 ;

Sur proposition de Marc Boucher,  
Appuyée de Renaud Robinson,  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le règlement numéro **271-2016** ordonne, statue et décrète ce qui suit, à savoir :

#### ARTICLE 1 :

Le Conseil adopte le budget **ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES** qui suit pour l'année financière 2017 :

#### CHARGES

Administration générale	291 763
Sécurité publique	213 193
Transport	333 472
Hygiène du milieu	275120

Santé et bien-être	7 200
Aménagement, urbanisme et développement	59 215
Loisirs et culture	161 124
Intérêts	99 716

**Sous-total** **1 440 803**

Remboursement de la dette à long terme	842 002
Travaux routes, trottoirs	120 000
Fonds carrières – sablières	7 500
Fonds Éolien	1 865
Fonds Eaux usées	12 960
Excédent de financement (refinancement règlement)	<u>(6 634)</u>

**TOTAL DES CHARGES** **2 418 496**

### **REVENUS**

Taxes sur la valeur foncière	531 490
Taxes sur une autre base (tarifs)	327 225
Paiements tenant lieu de taxes	98 308
Transferts	1 079 166
Services rendus	76 442
Animation Jeunesse Haute-Gaspésie	94 500
Imposition de droits	18 500
Amendes et pénalités	21 100
Fonds Éolien	164 365
Autres	7 400

**TOTAL DES REVENUS** **2 418 496**

### **ARTICLE 2 :**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,98\$/100\$ d'évaluation pour l'année 2017 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **ARTICLE 3 :**

Le Conseil fixe le tarif Aqueduc 2017 à :

#### **Secteur Mont-Louis :**

\* 115.00\$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 243-2012 et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis

#### **Secteur Gros-Morne :**

\* 182.00\$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 189 (article 26.2) et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Sports et Loisirs Gros-Morne

### **ARTICLE 4:**

Le Conseil fixe le tarif « Égout » pour l'année 2017 à 102.00 \$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 243-2012 et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis

### **ARTICLE 5 :**

Le Conseil fixe le tarif « Traitement des eaux usées » pour l'année 2017 à 221.00 \$ pour l'unité de référence 1.00, taux unitaire de base résidentiel

identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 218 et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis

**ARTICLE 6 :**

Le Conseil fixe le tarif matières résiduelles pour la collecte, le transport, la disposition, l'élimination et la revalorisation des matières résiduelles pour l'année 2017 à 211.00\$ pour l'unité de référence 1.00, taux unitaire de base identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 224 (article 2) et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis  
Loisirs Anse-Pleureuse  
Sports & Loisirs Gros-Morne

**ARTICLE 7 :**

Le taux d'intérêt pour toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la municipalité est fixé à 15 % à compter du 1er janvier 2017.

**ARTICLE 8 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Lecture faite, le règlement est adopté à Mont-Louis, P.Q. ce 19<sup>E</sup> jour de décembre 2016.

\_\_\_\_\_  
Serge Chrétien, maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Roy, d.g. et sec.-trésorière

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**209-12-2016 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de Germain Émond, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Je, Serge Chrétien, maire, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Serge Chrétien, maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.